

BILAN DES FORMATIONS TRANSVERSES ORGANISEES PAR LA DNL F DU 1/1/2012 AU 31/12/2012

Tout au long de l'année 2012, la DNL F a proposé des formations transverses en matière de lutte contre les fraudes à un public issu des Organismes de Protection Sociale (OPS), des administrations financières, des DIRECCTE et des préfetures.

Une ouverture vers les collectivités locales a débuté en 2012 tout comme un rapprochement avec les plates-formes interministérielles notamment celles de l'Ile de France et du Centre.

I- Une activité soutenue de la DNL F dans le domaine des formations transverses en matière de lutte contre la fraude

A- Plusieurs points saillants peuvent être relevés :

- les formations relatives à la fraude documentaire ont été développées et des sessions plus approfondies de 2 jours ont été dispensées. A ce jour, plusieurs outils viennent en appui des formations dispensées dans ce domaine.
Tout comme l'accès à I Fado qui nécessite une connaissance en matière de détection de faux documents identitaires, plusieurs outils ne peuvent être optimisés que si les personnes ont été sensibilisées voire formées à la détection de faux documents identitaires. La base documentaire internet I Fado, dont le site est géré par le Secrétariat Général du Conseil de l'Union Européenne, qui recense l'essentiel des pièces d'identité du monde entier, n'est accessible qu'aux agents ayant suivi la formation de formateurs relais de 4 jours et ont réussi le test validant cette formation. De même, les agents formés peuvent accéder au site "Prado" qui, lui, est libre d'accès, et qui recense les documents d'identité européens. L'accès AGEDREF est aussi optimisé si les agents ont été sensibilisés à la problématique de la fraude documentaire.
- La formation sur les titres de séjours et les droits correspondants dispensées par les services de l'Immigration et la CPAM de Bobigny tout comme celle sur les risques de fraude liés au statut de l'auto-entrepreneur, animée par la DGCIS ont pu être expérimentées sur l'année 2012. Ces formations seront déployées sur tout le territoire en 2013.
- Le Traitement pénal des fraudes sociales a élargi son périmètre en proposant un module adapté aux besoins exprimés par les services notamment en vue d'identifier les situations de fraudes « pénales » et de constituer et de présenter un dossier de

plainte pénale. Afin de répondre très concrètement aux attentes des stagiaires, ces modules s'appuient sur des exemples de cas pratiques adaptés, des exemples de jurisprudence et le cas échéant d'exemples issus de la pratique professionnelle et de l'activité.

- Suite à une demande remontée par plusieurs circuits, la DNLF a travaillé avec la CNIL et l'ANSSI pour mettre en place un module de formation sensibilisant aux risques et aux pratiques devant être suivies pour une bonne utilisation de l'informatique, notamment dans le domaine de la lutte contre la fraude, où des initiatives locales sont souvent prises. Cette formation aborde notamment les sujets "Sécurité des Systèmes d'Information" et "informatique et liberté". Une présentation de l'OCLCTIC et de l'organisation territoriale contre la cybercriminalité a par ailleurs été effectuée. Dans ce cadre, une définition de la cybercriminalité (différence avec la « simple » délinquance financière, des exemples de la fraude interne et des cas de données non protégées (PC portable, clé USB, mel...) ainsi qu'une présentation de cas de cybercriminalité (à enjeu financier) : fishing, vol de données sur un serveur, l'introduction dans un SI (par la force, mel ou site piégé, ingénierie sociale, corruption, vol d'équipement...) ... ont été donnés.
Le profit tiré par les cybercriminels des éléments ainsi obtenus (profit direct, revente de données, espionnage...), les principales infractions concernées ainsi que la conduite à tenir dans ces cas (vis à vis des données, vis à vis du SI, pour porter plainte...) ont été exposés. Cette formation a été organisée devant un public large (mélange de public cible, de formateurs relais et d'observateurs).
- La DNLF qui est chargée de la coordination interministérielle de la lutte contre la fraude et la Direction Générale du Travail, autorité centrale de l'inspection du travail qui lui apporte son concours en matière de lutte contre le travail illégal, participent à la mise en œuvre de l'offre interinstitutionnelle en matière de lutte contre le travail illégal dont le maître d'œuvre est l'INTEFP. Ces formations ont pour objectif d'améliorer l'efficacité d'action des agents de contrôle qui du fait de la complexité des problématiques visées, sont amenés à se concerter ou à coopérer au plan territorial à divers titres selon des modalités d'organisation variables en fonction de la typologie des fraudes rencontrées.
En 2012, de nouveaux modules ont été proposés : Un module d'un jour et demi sur la méthodologie de contrôle conjoint ou coordonné associant au moins deux services habilités avec pour objectif de s'ouvrir à des cultures professionnelles différentes, de préparer un contrôle avec une dimension interinstitutionnelle en matière de travail illégal, de mutualiser les champs de compétences. Au cours de cette formation intervient un secrétaire de CODAF.
Trois nouveaux modules de spécialisation d'une durée d'un jour ont été proposés : la fausse sous-traitance, les prestations de services internationales et les transports routiers.
- La DNLF a organisé un séminaire le 26 octobre 2012 au centre de conférence Pierre Mendès-France portant sur la prévention, la détection des entreprises en grande difficulté ainsi que sur la répression de celles utilisant les procédures collectives d'apurement du passif comme échappatoire au paiement de leurs créances.
Existe-t-il des moyens pour anticiper ces situations ? Que font les pays voisins dans ce domaine ? Qu'en est-il de la gestion et la répression des faillites frauduleuses ou non ? Doit-on s'orienter vers des évolutions juridiques et/ou techniques souhaitables en la matière ?

Pour répondre à ces questions, la DNLF a fait appel à des personnalités issues des administrations de la DGFIP (Bruno Simon), de la Justice (Marc Bourrague), un Commissaire au redressement productif (Simone Mielle), le Président du Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce (Frédéric Barbin), le Responsable du département politique de recouvrement amiable et forcé à l'ACOSS (Laurent Monchablon), et de l'URSSAF de Paris (Christian Verger), un mandataire judiciaire (Denis Hazane), un juge commissaire (Jérôme Mandrillon), un administrateur judiciaire (Patrick Prigent) et un représentant de la société Euler Hermes (François Bonnier).

Leurs interventions soit en tribune, soit dans le cadre d'une table ronde, ont permis d'aborder les thématiques suivantes :

- Présentation comparée de l'approche anglo-saxonne, germanique, des pays méditerranéens et des Etats-Unis avec la France en matière de faillites des entreprises ;
- Prévention (maillage sur le territoire, cellule de veille, indicateurs, échanges d'information) ;
- Détection du recours abusif aux procédures collectives d'apurement du passif ;
- Illustration de la Gestion des faillites notamment dans le cas d'une faillite frauduleuse ;
- Répression des faillites frauduleuses.

Le public (250 personnes environ) était issu de plus de vingt institutions différentes dont des administrations financières, des greffiers des tribunaux de commerce et des organismes de protection sociale.

Ce séminaire a été l'occasion d'un échange entre le public et des intervenants très au fait de ces questions pointues et techniques.

Pour chaque formation dispensée, la DNLF exploite les fiches d'évaluation remises aux participants par le formateur (évaluations dite à chaud). Le résultat de cette exploitation est adressé aux référents fraude des organismes sociaux et des administrations.

Comme l'année précédente, un catalogue des formations transverses en matière de lutte contre la fraude a été élaboré en 2012 en partenariat avec l'Intefp. Ce catalogue est diffusé largement auprès des Préfets, des directeurs des administrations et OPS ainsi qu'aux secrétaires de CODAF.

L'ensemble des fiches descriptives figure sur l'extranet MIOGA auquel ont accès les référents fraude ainsi que les référents formation de l'ensemble des institutions (OPS, administrations financières, Directe,...).

B- Des résultats chiffrés au titre de 2012

Désignation	Animation	Nombre d'agents	Nombre d'heures agents formation
FORMATIONS SUR LA DETECTION DES FRAUDES			
Fraude documentaire identitaire	Bureau de la fraude documentaire	2137	13193
Fraude documentaire non identitaire	Bureau de la fraude documentaire	585	2349
Fraude à l'identité	Bureau de la fraude documentaire	476	2083

Sociétés éphémères	DGFIP	660	3906
Auto-entrepreneur	DGCIS	333	1845
Travail illégal	INTEFP	404	4668
Total		4595	28044
FORMATIONS SUR LA MAITRISE DES OUTILS D'INVESTIGATION			
Application Ficoba	DGFIP	52	148
Droit de communication	DGFIP	81	432
Internet	DGFIP	71	505
Total		204	1085
FORMATIONS POUR REpondre A DES BESOINS PARTICULIERS			
Poursuites pénales	Ministère de la Justice	271	1969
Logiciel de chiffrement GPG	DNLF	158	318
Titres de séjour	Service de l'immigration et OPS	151	851
Connaissance des informations contenues dans les applications informatiques des OPS	Pôle Emploi, CCMSA, CNAV	248	1488
Démonstration de l'application Sirius Pro	Bureau COPERNIC	10	60
Informatique et la lutte contre la fraude	CNIL, ANSSI, OCLCTIC, Administration	39	273
Recouvrement des créances fiscales et sociales dans le cadre des procédures collectives d'apurement du passif	Divers intervenants	244	854
Total		1121	5813
FORMATION EN VUE DE DEVELOPPER LA COOPERATION DES SERVICES			
ACOSS/DGFIP	ACOSS/DGFIP	30	180
Total		30	180
TOTAL GENERAL		5950	35122

II- Une nécessaire orientation pour faciliter le développement des formations transverses

A- Des moyens trop limités pour une consolidation et un développement de la formation interministérielle

La DNLF ne dispose pas de budget spécifique portant sur cette activité. Or, le développement des formations transverses a été important depuis 2009 (cf schéma).

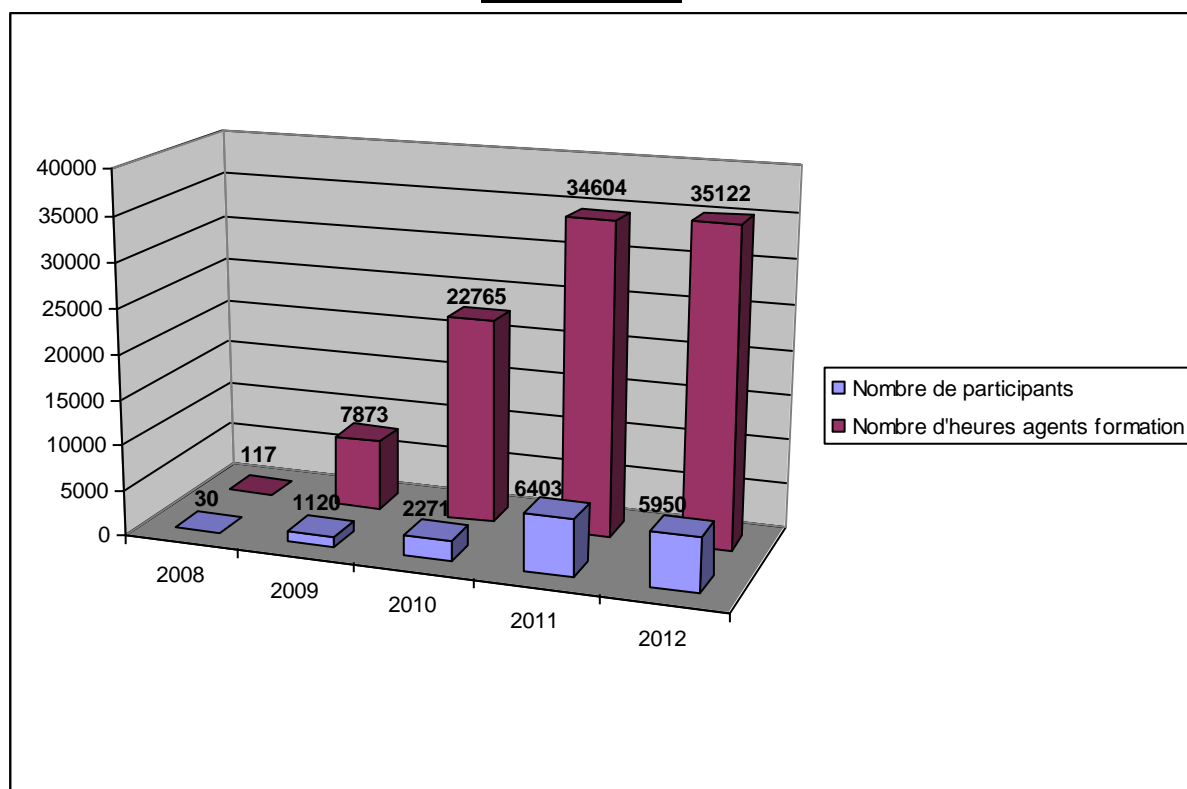
En effet, les formations proposées par la DNLF sont issues d'une véritable mutualisation entre les administrations et les organismes sociaux.

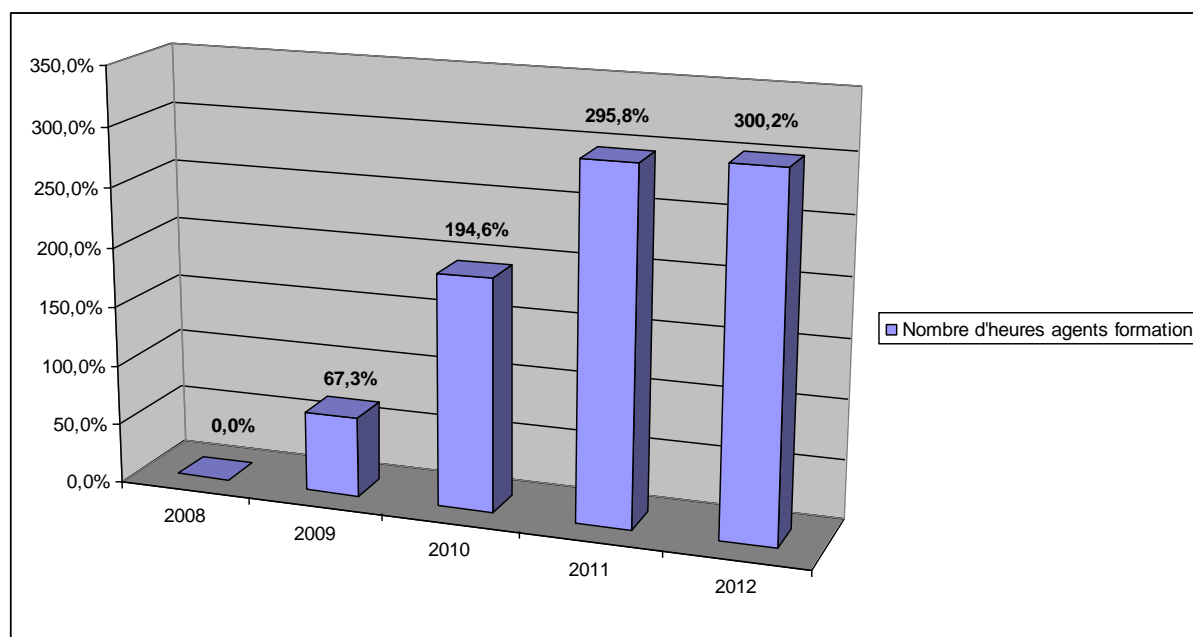
A titre d'exemple, la DGFIP a accepté d'ouvrir aux partenaires sociaux la formation visant à définir le champ d'application du droit de communication et sa mise en œuvre.

De même, le bureau de la fraude documentaire assure le suivi des formations sur la fraude documentaire en apportant leur soutien technique aux agents sociaux et fiscaux qui leur en font la demande.

Tout comme, les services de l'immigration ont travaillé en étroite collaboration avec la DSS et ont accepté de dispenser une formation sur les titres de séjour et les droits correspondants en binôme avec des formateurs issus d'une CPAM à destination d'un public OPS.

Evolution des résultats en matière de formations transverses organisées par la DNLF de 2008 à 2012





Néanmoins, la non prise en charge des frais de déplacement des formateurs voire leur non rémunération posent problème.

Même si la DNLF a réussi, grâce à son réseau et à l'aide des partenaires à trouver des salles à titre gratuit, il devient de plus en plus difficile de faire face aux dépenses liées au développement des formations d'autant plus lorsque celles-ci sont dispensées au plus près des agents.

Le protocole signé avec la DCPAF pour l'animation des formations relatives à la fraude documentaire conduit la DNLF à prendre en charge les frais de restauration des formateurs qui dispensent ces formations à Paris.

De même, la DNLF prend en charge les frais de repas pris au restaurant administratif de Bercy par les formateurs des services de l'Immigration et de la CPAM de Bobigny lors de l'animation des sessions de formations sur les titres de séjour.

Au total, en 2012 ce sont 73 repas qui ont été pris en charge par la DNLF pour un montant de 795 euros.

Enfin, la formation doit permettre de répondre aux attentes des stagiaires et à ce titre, de nouveaux modules doivent être proposés. Pour cela la DNLF fait appel à des experts de différentes institutions qui acceptent de faire partager leur savoir et leur savoir faire. Il est difficile de ne pas rémunérer cet investissement.

Plusieurs pistes ont été explorées :

- Une demande d'intégration des formations organisées par la DNLF à la liste des formations transverses définies dans la circulaire DGAFP du 19 octobre 2011 n'a pas abouti. L'avantage de ce dispositif aurait été que le pilotage des formations relève du ressort des plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines placées sous l'autorité du secrétaire général aux affaires régionales. A cet égard, une prise en charge des frais aurait été possible.

- De manière systématique, la DNLF sollicite une demande de prise en charge des frais liés au déplacement du formateur par le service demandeur. Ex : la formation sur les risques liés au statut des auto-entrepreneurs a été dispensée dans un CODAF à Lille et à Bordeaux. (les préfectures ont pris en charge les frais). Il est souvent difficile de trouver une instance prenant en charge les frais lorsque le groupe est constitué par de personnes d'origine très diversifiée.

B- Un transfert de l'organisation des formations à trois institutions

- Un rapprochement avec l'UCANSS, l'Intefp et l'Enfip a été effectué en 2012 visant à leur céder la logistique des formations. Ce chantier en cours en 2012 devrait être mis en place début 2013.

Les difficultés rencontrées ont été de plusieurs ordres :

- La répartition des formations entre les 3 institutions : cette question a été tranchée en prenant pour référence l'origine du public majoritaire. Ex : en matière de fraude documentaire, le public est majoritairement issu des OPS donc l'UCANSS a pris en charge l'organisation des sessions de cette formation ;
- La DGFIP dispense gratuitement les formations alors que l'Intefp et l'UCANSS les dispensent moyennant un coût. Néanmoins, l'UCANSS a décidé de ne pas rendre payantes les formations organisées jusqu'ici par la DNLF à titre gratuit ;
- L'UCANSS ne peut dispenser des formations qu'à un public issu des organismes relevant du régime général de la sécurité sociale. Pour élargir les formations aux autres institutions, certaines formations sont reprises par la DGFIP comme la formation de formateurs relais en matière de fraude documentaire.
- La DGFIP n'a pas de logiciel permettant des inscriptions externes : Pour contourner cette difficulté, Mioga via la DNLF est encore utilisé.

Sur demande des institutions, la DNLF facilitera la mise en place de cette nouvelle organisation.

Un protocole a été rédigé et sa signature est prévue le 7 février 2013.

Tableau des formations reprises par les 3 institutions en 2013

Formations organisées désormais par l'UCANSS
- Initiation à la détection de faux documents (1 jour)
- Détection de faux documents (2 jours)
- Personnes relais en fraude documentaire (4 jours)
- Détection à la fraude à l'identité
- Détection de faux documents non identitaires – module de cohérence
- Titres de séjour et droits correspondants
- Utilisation du logiciel de chiffrement GPG
- Comprendre le traitement pénal des fraudes aux prestations sociales

Formations organisées par la DGFIP
- Droit de communication
- Ficoba
Formations organisées par l'INTEFP
- Travail illégal
- Auto-entrepreneur
- Sociétés éphémères